



## A

### **Mesdames et Messieurs les Présidents des Fédérations et Associations Professionnelles**

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré, il a été décidé d'interdire l'utilisation des transports privés ou collectifs entre les villes. Cette interdiction n'inclut pas les déplacements pour des raisons liées au travail, prouvés par des documents délivrés par les établissements publics et privés.

Le transport du personnel est autorisé, sans restriction de mobilité inter-villes, ni d'horaire, dans les conditions suivantes :

- Autoriser un véhicule par entreprise plutôt qu'un véhicule qui desservirait plusieurs entreprises.
- Maintenir une distance minimale d'un mètre entre les personnes transportées.
- Doubler au besoin le nombre de navettes.

Le Ministère en appelle à la responsabilité de chaque société pour protéger son personnel en veillant à ce que chacun adhère aux mesures de précaution et de prévention et aux règles d'hygiène publique.

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce,  
de l'Economie Verte et Numérique

Signé : Moulay Hafid ELALAMY